



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION

1 AVRIL 2021

DATE D’AFFICHAGE

13/04/2021

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 8 avril 2021

L’an deux mille vingt et un le 08 avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance publique restreinte, déplacée suivant autorisation de Monsieur le Préfet du Val d’Oise à l’Espace Culturel Lucien JEAN, rue Marcel Petit à Marly la Ville afin de permettre le respect des gestes barrières et sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présent(s) :

André SPECQ, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Charline VARLET, Corinne MISIAK-MARCHAND, Fabien PETRAULT, Patricia GALLO, Joffrey QUIQUEMPOIS, Laurent CHANUT, François DUPIECH, Michèle DERONT, Bruno POUPAERT, Michel LONGOU, Claire BREDILLET, Yoann MAGIS

Avaient donné procuration :

Michèle LELEZ-HUVE à Sylvie JALIBERT, Muriel AUGLET à Bruno POUPAERT, Sandra BOLOSIER à Charline VARLET, Rachel GALLET à Pierre SZLOSEK, Patrick RISPAL à Joffrey QUIQUEMPOIS, Héroïse BROUT à Fabienne GELY

Absente excusée :

Virginie DIAS

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45

Le compte-rendu de la séance du 8 février est adopté à l’unanimité.

1. FINANCES

N°12/2021

APPROBATION DU COMPTE DU RECEVEUR

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur DUPONT Benoît, Receveur Municipal pour l'année BUDGETAIRE 2020.

Considérant la concordance des écritures comptables du compte de gestion du receveur du budget Commune 2020, sur les résultats des titres et mandats émis de l'exercice 2020, Considérant le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur DUPONT Benoît, avec le compte administratif du budget Commune 2020 retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, la part affectée à l'investissement, l'intégration d'opérations d'ordre (résultat ASA Bois Maillard et résultats à la clôture 2021.

Les titres de recettes émis et celui de tous les mandats des paiements ordonnancés sur l'ensemble des opérations ont été repris en totalité du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget Commune de l'exercice 2020 dont les écritures dépenses et recettes sont identiques à celles du compte administratif du budget Commune pour l'année 2020

N°13/2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNE

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Le Conseil Municipal est réuni afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, de la gestion de Monsieur SPECQ André.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance lors de la mise au vote de Compte Administratif.

BUDGET COMMUNE :

Le Compte Administratif 2020 reprend les résultats de clôture de l'exécution du budget n-1 soit 2019.

Il retrace les recettes et dépenses réalisées et constate les restes à réaliser au 31 décembre 2020 de la gestion de Monsieur SPECQ.

L'arrêt des comptes de la Commune est constitué par le vote du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avec le compte de gestion du Receveur.
Les éléments du compte administratif 2020 sont détaillés dans les documents transmis, résumés dans les résultats suivants :

Section de fonctionnement - réalisé 2020

Dépenses 2020 : 8 207 877,52 €
Recettes 2020 : 8 882 470,42 €
Résultat de l'exercice 2020-(R-D) Excédent : 674 592,90 €
Reprise de l'Excédent de fonctionnement reporté 2019 : 1 027 442,38 €

Résultat de clôture 2020 section de fonctionnement :

Excédent 2020 : 1 027 442,38 + 674 592,90 - 80 000,00 = 1 622 035,28 €

*Le montant des 80 000 € correspondant à la reprise de provision est inscrite article 7815 sur l'exercice 2019 à la demande du comptable, écriture liée à la dissolution de l'EHPAD J. Achard en 2018.

Afin que cet excédent puisse apparaître de nouveau en section d'investissement, il a été proposé à la commune par la Direction générale des finances d'affecter à

L'investissement article 1068, la somme de 80 000 €.

Cette opération diminue l'excédent de fonctionnement de 80 000 € et viendra renforcer le résultat de la section d'investissement sur l'exercice 2020.

Section d'investissement réalisé 2020

Dépenses 2020 : 1 442 778,83 €
Recettes 2020 : 1 073 346,12 €
Résultat de l'exercice 2020 (R-D) Déficit : 369 432,71 €
Reprise de l'excédent d'investissement reporté 2019 : 2 365 797,29 €

Résultat de clôture 2020 section d'investissement :

Excédent : 2 365 797,29 - (80 000) (opération mixte de 2019) - 369 432,71
= 1 916 364,58

Résultat de clôture global du budget 2020 :

1 622 035,28 € + 1 916 364,58 = 3 538 399,86 €

Etat des restes à réaliser et crédits de reports au 31 décembre 2020

Les Investissements dépenses, restes à réaliser et crédits de reports :
pour 259 810,27 € reprennent essentiellement les honoraires :

- de la maîtrise d'œuvre pour les opérations d'aménagement du parc de logements sur les différentes opérations programmées, et les différentes missions engagées pour l'étude et la réalisation de la voie de désenclavement de l'opération dite fermes sud.
- de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du complexe sportif dit cosec,
- de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire de la garenne,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage et études pour les installations de vidéo protection,
- l'acquisition foncière Allée des chênes, parcelle B 128,

Les crédits de reports sur la section d'investissement pour les recettes d'un montant de 119 909,00 € concernent la subvention du conseil départemental pour les travaux de réhabilitation du COSEC et seront repris au Budget Primitif 2021.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal procède au vote.

Considérant que pour cet acte, Monsieur le Maire doit quitter la séance, et ne prend pas part au vote.

Monsieur MELLA Daniel, Maire Adjoint délégué aux finances est élu en qualité de président de séance,

Après délibération,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

27 votants,

APPROUVE l'exécution du budget et d'adopter le compte administratif du budget de la commune pour 2020 :

- pour un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 1 622 035,28 €

- pour un résultat excédentaire en section d'investissement de 1 916 364,58 €

ACCEPTÉ le résultat cumulé de clôture du compte administratif de 2020 qui se solde par un excédent de : 3 538 399,86 €

VOTE

- le report des crédits des dépenses d'investissement pour un montant de 259 810,27€

-le report des crédits de recettes d'investissement pour un montant de 119 909,00€

N°14/2021

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET COMMUNE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

BUDGET COMMUNE DE MARLY LA VILLE

Résultats de clôture 2020

- Excédent de fonctionnement 2020 : 1 622 035,28 €

- Excédent d'investissement 2020 : 1 916 364,58 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget de la commune laissant apparaître au compte administratif de 2020 un résultat cumulé de clôture de : 3 538 399,86 €

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 de la commune a été adopté préalablement,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DECIDE de l'affectation du résultat 2020 du budget primitif 2020

Les besoins de la section investissement seront couverts par un prélèvement 800 000 € (article 1068 part affectée à l'investissement pris sur l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 de 1 622 035,28 € avec une opération décrite au Budget primitif 2021 comme suit:

Article ®1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 800 000 €

Article ® 002 Report de l'excédent de fonctionnement 2020 au BP 2021,

Déduit le montant de l'affectation (1 622 035,28 € - 800 000 €) soit 822 035,28 €

Article ® 001 Report de l'excédent d'investissement 2020 au BP 2021 de : 1 916 364,58 €

N°15/2021

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNEE 2020 (CARPF)

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré, une première fois, le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une révision des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Une seconde révision est intervenue le 19 novembre 2020 afin de procéder au remboursement des masques achetés par les communes entre le 16 mars et le 1er juillet.

Elle a également actualisé les chiffres concernant la majoration exceptionnelle de 10 € par habitant suite à la publication, dans le courant de l'été, des chiffres de la population DGF 2020.

Enfin, elle a prévu le remboursement d'une dépense particulière (des travaux de voirie communale pris en charge par une commune suite à une dégradation intervenue dans le cadre de travaux réalisés par la CARPF).

Ainsi que le précise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V, chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1er janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales.

Ce point figure à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 9 septembre 2019,

Vu la délibération n° 20.257 du 19 octobre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Entendu l'exposé,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation 2020 telle que proposée dans la délibération n°20.257 du 19 novembre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le montant de 28 870,40 € correspondant au remboursement des masques achetés par la commune de MARLY LA VILLE entre le 16 mars 2020 et le 1er juillet 2020.

Le présent montant sera inscrit à la demande du comptable du trésor public article 7328 autres fiscalités reversées sur le budget 2021.

La présente délibération sera **notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

N°16/2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE - BUDGET 2020

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la commune à joindre au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante, pour cette année 2021 avant le 15 AVRIL, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les

opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 sera présenté le 15 avril par le conseil municipal.

ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

L'épidémie de Covid 19 s'inscrit dans la durée. La circulation du virus rebondit en France comme dans beaucoup de pays. A côté des gestes barrières les mesures d'endiguement plus restrictives affectent plus directement l'activité économique, et à ce stade davantage ciblées territorialement.

Le transport aérien reste très affecté comme depuis le début de la crise sanitaire.

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles en fonction de seuils de revenus.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021-2023 **mais les collectivités en perdront le produit dès 2021.**

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation.

Le montant des recettes perçues en 2021, à bases inchangées, devrait être égal au montant perçu en 2020 (TFB+TH).

L'évolution de la conjoncture ces prochains mois dépendra de celle de la crise sanitaire. Pour autant les investisseurs attendent une reprise de l'économie dans le courant de l'année, soutenue par les campagnes de vaccination et les programmes de relance.

Concernant les taux bancaires, les taux européens ont subi une hausse continue, le taux de 10 ans repassant en territoire positif pour la première fois depuis juin 2020.

Les taux courts restent relativement stables, mais les anticipations sont haussières jusqu'à la fin 2022.

Le budget 2021 a été établi avec la volonté :

- De reconduire les propositions budgétaires de l'année 2020 en tenant compte des charges supplémentaires induites par la gestion de la crise sanitaire pour la section de fonctionnement et poursuivre nos opérations d'investissement engagées pour ce nouveau mandat,

- De toujours maîtriser des dépenses de fonctionnement,

- De contenir la dette avec pour cette année un nouvel emprunt pour permettre à la collectivité sa maîtrise foncière dans le centre bourg, opération programmée OAP3,

- De mobiliser des subventions chaque fois que possible ;

- De maintenir un bon niveau d'épargne,

-De maintenir le produit fiscal sans augmentation d'impôts,

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

CHARGES A CARACTERE GENERAL : 2 580 000€

(26.35 % du budget)

Il s'agit des dépenses nécessaires à la gestion de services.

APERCU des postes budgétaires le plus importants :

Le poste achat de prestation de service pour 640 000 €.

-La contribution financière prévisionnelle du SIRESCO pour l'année 2021 portée à 454 008 €,

-Le maintien des crédits pour les sorties récréatives du centre de loisirs,

-Le maintien des crédits de la programmation culturelle 2020-2021, amendée de l'annulation de certains spectacles et dynamisée par de nouvelles actions proposées aux écoles et centre de loisirs malgré la crise sanitaire,

-Le maintien des crédits des différents séjours pour le centre de loisirs et nos anciens,

-Les activités de nos écoles de musique, de danse et bibliothèque

Les fluides, eau, électricité, gaz, combustibles proposés à hauteur de 400 000 €, la fermeture des structures municipales sur l'année 2020-2021 contribuent légèrement à diminuer les consommations,

Le poste de maintenance maintenu à 193 900 € avec la maintenance informatique des services transférés à la CARPF et les maintenances diverses, électricité, gaz, sécurité...

Les assurances proposées à 260 000 € pour l'ensemble des couvertures, assurances du personnel, bâtiments, flotte automobile et protection des personnes.

CHARGES DE PERSONNEL : 5 220 000 €

Les charges de personnel sont proposées légèrement à la baisse (- 38 649,00 €).

Les charges de personnel en dépenses réelles sur l'année 2020 représentent près de 59,61% du budget de fonctionnement et constituent le principal poste de dépenses.

Ce dernier subit chaque année les effets des décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, revalorisation du point d'indice, mais également les départs à la retraite, les recrutements, et remplacements.

Le poste pour la compétence police intercommunale est porté à 196 000 € en 2021.

Les rémunérations pour le personnel titulaire pour un montant de 2 600 000 €

concernent l'ensemble des services (administration générale et services de l'état, police, service technique, service des sports, école de danse, école de musique, bibliothèque, relai assistance maternelle, la restauration scolaire, l'entretien logistique des écoles et des bâtiments publics de la ville, service de l'enfance, jeunesse) avec 125 agents titulaires.

Les rémunérations pour le personnel contractuel seront portées à 530 000 € pour 2021 contre 430 000€ pour 2020. Cette augmentation se justifie par le recrutement dès l'année 2020 de personnel en remplacement des personnels malades placés en ASA santé ou ASA garde d'enfants sur la période Covid, le renfort dans les équipes de l'enfance et restauration-ménages pour assurer les protocoles sanitaires mis en place dans les différentes structures publiques et scolaires.

Il est rappelé que plus de 48 jeunes contractuels sont venus renforcer nos différentes équipes sur la période de juillet, août et septembre, cela aussi afin de leur assurer un premier emploi durant la crise sanitaire face aux difficultés à trouver un travail du fait de la conjoncture économique difficile.

Les cotisations retraite et charges sociales représentent ainsi près de 40% du budget du personnel.

ATTENUATIONS DE PRODUITS :

Le crédit sera porté à 320 810,00 €.

Elles correspondent aux charges exceptionnelles.

- la contribution du FSRIF de la commune (contribution au fonds de solidarité des communes de l'Ile de France qui vient atténuer les recettes pour un montant de 133 183,00 € en 2020 contre 145 700 pour 2021)
- au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU auquel est assujetti la collectivité pour manque de logements sociaux soit un prélèvement de 169 024,79 € en 2020 porté à 175 110 en 2021 €.

LES CHARGES FINANCIERES évolueront en fonction de la politique de l'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Annuité pour l'année 2021 portée à 475 568.76 € dont 69 376,99 € pour les intérêts de la dette

LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement correspondent à quatre types de recettes pour une commune :

- aux produits de la fiscalité directe (taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties),

La fiscalité : pour rappel en 2020 au regard de l'état 1259 portant les bases nettes d'imposition des taxes directes locales transmises par les services de la préfecture, le Conseil municipal en date du 22 juin 2020 avait décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Pour 2021 il faudra tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation, compensée pour partie de la Taxe foncière bâtie départementale, soit un produit attendu de 2 946 362 € (sous réserve de légères modifications).

Les produits de la fiscalité indirecte : il s'agit notamment des recettes (taxes sur l'électricité en cours de révision, droits de mutation, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France).

Pour l'année 2020, l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France était portée à 4 386 920,00 € déduction faite du transfert des charges eaux pluviales de 45 319,00 €.

Pour cette année 2021 l'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération se maintiendra à 4 300 649 €, le transfert de charges eaux pluviales de 45 319,00 € d'ores et déjà retiré.

Cette dotation est essentielle pour accompagner l'activité des services rendus à la population et aider à la concrétisation des projets d'équipements de la collectivité et de son développement urbain. Elle contribue pour près de 50% de nos recettes réelles.

Les dotations versées par l'État pour un montant estimé à 316 000 €. Il s'agit essentiellement de la DCRTP, des compensations d'état sur les exonérations fiscales, et autres dotations), lesquelles diminuent et finissent par disparaître avec les années.

POUR RAPPEL :

Un montant total de 983 000 € versé en 2014 contre 124 340 € pour cette année 2020 avec la totale disparition de la dotation générale de fonctionnement, dotation largement impactée par la contribution au redressement des comptes publics amorcée depuis 2014.

Les autres recettes : elles comprennent notamment les produits des services, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles. Cette année, elles se verront impactées par les effets économiques la crise sanitaire (fermeture des services restauration scolaire, enfance, suppression des voyages scolaires et municipaux, fermeture des structures artistiques et culturelles).

Le poids des recettes marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour cette année 2021 le budget bénéficie encore d'un résultat de clôture de l'exercice 2020 favorable.

Il s'agit cependant de rester très vigilant à ce que les dépenses ne progressent pas plus vite que les recettes, causant ainsi un recul de l'épargne avec les années.

- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe pour rappel :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à de nouveaux équipements tel une école. Les principaux financeurs actuellement sont la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, le Conseil Départemental du Val d'Oise et parfois l'État.

Pour la commune, très peu de projets sont éligibles aux subventions de la Région Ile de France malgré nos différentes tentatives.

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le volume total des dépenses d'investissement envisagé, à finaliser, sera abondé ou modifié pour tenir compte :

- **Des dépenses d'équipement et de travaux, acquisitions foncières** qui porteront essentiellement sur les bâtiments communaux, lancement de la réhabilitation du Groupe scolaire de l'école de la Garenne avec la reprise de la toiture, des huisseries, des façades, réhabilitation du restaurant scolaire des maternelles de la Garenne, les travaux de voirie des différents secteurs de la commune, les acquisitions foncières et particulièrement l'opération programmée OAP3 du centre Bourg, l'environnement et le développement durable, l'agrandissement du cimetière de la Sablonnière, la poursuite du remplacement des candélabres publics à énergie fossile par des candélabres à LEDS , le handicap et l'accessibilité, la préservation du patrimoine ancien de la commune.

- **Le remboursement de la dette** pour un remboursement de capital

pour 2020 de 484 000 € et pour 2021 475 568,76 €.

La dette actuelle de la collectivité est de 2 561 Ko au 1er janvier 2021.

Actuellement, le profil d'extinction de la dette est dégressif pour les prochaines années à venir

(Remboursement du capital : 406 ko pour 2021, 353 ko pour 2022, 287 ko pour 2023, etc..).

Cependant, il est évident si nous voulons répondre aux conséquences directes du développement urbain qui nous attend et proposer les services, équipements nécessaires à l'accueil des nouvelles populations (nouveau groupe scolaire, nouvel accueil pour les activités périscolaires, restaurant scolaire, voiries nouvelles, espaces jeux...), le recours à l'emprunt devra augmenter pour garder une capacité d'investissement stable, ce qui aura pour conséquence d'augmenter l'annuité de la dette en diminuant d'autant l'épargne.

Une action sur la section de fonctionnement sera nécessaire pour améliorer l'épargne nette de la commune.

-L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 800 000 €
(Ressources propres disponibles)

-Les subventions et participations :

298 Ko €, participations de la Communauté d'agglomération et du conseil départemental

Pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire de la Garenne, programme qui se réalisera cet été 2021.

Le lancement de la réhabilitation du complexe sportif rue Serge Laverdure est repoussé pour une programmation souhaitée 2022 /2023.

Le remboursement du fonds de compensation sur le FCTVA : 381 783 €

La dotation aux amortissements pour l'année 2021 de 115 554 €

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (à modifier + -)

DEPENSES PREVUES AU PPI

	2021	2022	2023
COSEC	50 000	490 000	490 000
CITY PARCET JEUX- CLUB HOUSE	169 000		
EQUIPEMENTS RECURRENTS	887 500	887 500	687 500
GP SCOLAIRE DE LA GARENNE	696 000		
OPERATIONS PROGRAMMEES	3 700 000	4 300 000	3 300 000

VOIRIE	300 000	300 000	300 000
TOURS JUMELLES	100 000	180 000	40 000

Le Conseil Municipal, après débat, par 28 voix favorables, prend acte du rapport des orientations budgétaires pour 2021.

N°17/2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le débat sur les orientations est une étape de la procédure budgétaire, qui doit permettre aux élus d'avoir une vision financière de la collectivité, mais aussi d'entrevoir les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire, la situation économique, financière, afin d'éclairer les orientations générales, les choix lors du vote du budget primitif.

Le Budget 2021

L'économie française continue malheureusement de subir le choc inédit du premier semestre 2020 avec la propagation de l'épidémie de COVID 19.

- la moitié de l'économie mondiale à l'arrêt dont la France,
- un recours massif au chômage partiel et un taux de chômage à 10,9 % au 1^{er} trimestre 2021 (activité de reprise 2^{ème} semestre 2022)
- baisse importante de l'inflation,
- la fiscalité des ménages et des entreprises reste le principal levier de recettes, après le lissage des impositions faites par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (modification TH/F Bâti).
- la réforme territoriale, modifications des périmètres et compétences, conséquences sur les incertitudes et équilibres financiers,
- le maintien du rythme du plan de réduction des déficits publics
- la contribution au titre « du bloc communal » retrouve l'effort demandé aux collectivités territoriales par l'Etat, elle entraîne une perte énorme de ressources,
- la situation économique de notre territoire, dans la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, après la mise en place de la nouvelle gouvernance nous permet encore de compter sur l'attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire.

Ces recettes concourent pratiquement pour la moitié des rentrées de la section de fonctionnement. L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire monte vers les 50 % au sein des recettes, ce malgré le transfert de compétences eaux pluviales urbaines.

- Les éléments de dépenses et recettes du compte administratif 2020, les résultats excédentaires peuvent encore laisser croire à des marges de manœuvre, mais une analyse fine conclurait à découvrir une épargne toujours en diminution.

Ils continueront à permettre la préparation des décisions de fiscalité, afin de maintenir les services, assurer les possibilités de financements d'opérations en investissement et assurer le remboursement des emprunts.

Ainsi notre commune se voit contrainte par l'impact de décisions de réduction des déficits publics et les impacts de la crise sanitaires tant en dépenses que sur les recettes à envisager.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les évolutions de prix des services et matières,

La reprise du taux de TVA,

La stabilisation de la masse salariale, un objectif amorcé depuis plusieurs années, à mettre en relation avec les services proposés à la population,

La stabilité des primes d'assurances,

Les prix de l'énergie et carburants en variation,

Le contingent du SDIS

Pour rappel montant de l'encours de la dette au 01er janvier 2021
Soit 2 561 693,95 €,

Les autres charges trouveront des subventions maintenues avec des possibilités d'aides en raison des difficultés liées à la période COVID, (efforts de la vie associative), des participations intercommunales en forte augmentation (Pôle santé avec la commune de FOSSES, participation portée à 175 000 €,

Le prélèvement prévisionnel de 145 700€ (notification en attente fin juillet 2021) pour alimenter le fonds d'investissement de la Région Ile-de-France (FSRIF),

La pénalité de 175 110,79 € pour manque de logements sociaux, prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU,

Les charges exceptionnelles engendrées par les mesures de protection des personnels et de la population, achat de masques, de gel, les dépenses induites ont

augmenté tels les postes de produits d'entretien, de matériel de protection pour le personnel et les écoles,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La baisse des dotations de l'État,

Après plusieurs années de diminution, la part de la dotation globale de fonctionnement devient nulle.

Elle entraîne dorénavant une perte annuelle de ressources globales pour notre commune de plus de 600 .000 €, toujours en rappel !

Les autres recettes laissent peu de variables d'ajustements sauf à dynamiser, mais comment ?

Le taux des valeurs locatives foncières,

Les compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale prévues sont en légère augmentation pour cette année,

Les subventions réduites de plus en plus difficiles à obtenir,

La stabilité en espérant la garantie des compensations fiscales et dotations de solidarité de la CARPF (moitié des recettes de fonctionnement),

Les produits des services aux familles seront en baisse avec l'interruption de nombreux services à la population durant la période de confinement (cantine scolaire, accueil périscolaires, activités centre de loisirs, activités culturelles et artistiques),

Les droits de mutation qui peuvent varier,

Le report des excédents de fonctionnement 2020 pour un montant estimé de 822 035,28 € pour le BP 2021,

Maintien des taux 2020 sur les ménages sans augmentation, en simulant la suppression de la taxe d'habitation compensée !!

Maintenir le prix des services et produits,

Aider les familles en cantines et accueils de centre de loisirs et périscolaires,

Rester vigilants sur les factures danse et musique de l'année 2020-2021,

Veiller à la perception de la taxe communale sur l'électricité,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nous engagerons notre programme pluriannuel d'investissement au regard du niveau de dépenses d'équipement et travaux sur lesquels nous auront à travailler :

De possibles ouvertures de crédits :

Complément de financement des travaux dans les écoles,

Réhabilitation du Groupe scolaire de la garenne (huisseries, menuiseries, toiture, électricité),

Les équipements sportifs, COSEC, jeux et détente, parcours de santé, city stade, club house,

Améliorations voiries, réseaux, trottoirs, études pour la création de la voie de désenclavement, du programme de logements dit « Fermes Sud », Haras,

Mises en sécurité sur l'éclairage public, lutte contre la pollution lumineuse,

Amélioration de la vidéo-protection,

Restauration des tours jumelles, les deux anciennes réserves d'eau à l'entrée sud du Village et provision de crédits pour envisager la restauration de ce patrimoine ancien,

Provisions pour programmes pluriannuels d'accessibilité, d'économies d'énergies,

Des crédits pour l'acquisition de la propriété dite « Ferme de l'Hospice » qui figure dans le secteur urbain du centre bourg de la commune

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviendront du virement de la section de fonctionnement,

L'Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 800 000 €,

Des recettes attendues du fonds de compensation de TVA, et de la taxe d'aménagement.

Envisager pour cette année 2021 un nouvel emprunt pour l'acquisition de la propriété de la propriété dite « Ferme de l'Hospice »

Il nous faudra également, en cette année 2021, après concertation, continuer, poursuivre !

L'action des élus et des services sera déterminante pour activer un budget 2021 avec des dépenses et des recettes contenues.

Le Conseil Municipal, après débat,

par 28 voix favorables,

PREND ACTE des orientations budgétaires pour l'année 2021

2. PERSONNEL

N°18/2021

TABLEAU DU PERSONNEL - MISE A JOUR

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Faisant suite à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade de l'un de nos agents, au titre de l'année 2021, il y a lieu de procéder à :

Ouverture d'un poste de Brigadier-chef principal à Temps Complet, à effet du 15.05.2021

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs suivant les modifications ci-dessus.

3. URBANISME

N°19/2021

PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE ROISSY - PICARDIE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Approbation de l'avis de la commune de MARLY LA VILLE sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilités des Plans Locaux d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal avant de passer à l'exposé et au corps de la délibération prise par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de faire sienne la délibération prise à une très forte majorité le 11 mars dernier.

EXPOSE

Par arrêté n°2021-16178, les préfets du Val-d'Oise, de l'Oise, de la Somme, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis ont prescrit, à la demande et au profit de SNCF Réseau et de sa filiale SNCF Gares et Connexions, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Chantilly (60), Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron (95).

Le dossier d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique élaboré en application des articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement, et des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, comprend notamment :

une étude d'impact, l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae du CGEDD) en date du 2 décembre 2020 (n°2020-46) dans le cadre de l'évaluation environnementale, les avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet et les décisions de l'autorité environnementale rendus par les autorités administratives de l'État compétentes en matière d'environnement sur les évaluations environnementales liées aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme des communes précitées ; une évaluation socio-économique ainsi que l'avis du Secrétariat général pour l'investissement et le rapport de contre-expertise.

L'enquête se déroule du mardi 23 février 2021 à 9h au mardi 6 avril 2021 à 18h, soit pendant une durée de 43 jours consécutifs.

La présente délibération porte sur l'avis de la CA Roissy Pays de France dans le cadre de cette enquête publique.

Pour rappel, la CA Roissy Pays de France, par délibération en date du 19 novembre 2020 a émis un premier avis au titre du dispositif d'évaluation environnementale, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, en application de l'article L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement.

Rappel des principales caractéristiques du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

Les aménagements sur le territoire de la CA Roissy Pays de France

Sur le territoire communautaire, le projet d'infrastructure comprend les aménagements suivants :

Une section de ligne nouvelle à double voie de 6,5 km circulaire à 160 km/h entre la ligne à grande vitesse d'interconnexion au Nord de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle et le raccordement à la ligne classique Paris-Creil-Amiens au niveau de Marly-la-Ville.

Des aménagements en gare de Survilliers-Fosses, comprenant la réalisation de nouveaux quais ainsi qu'une passerelle permettant aux voyageurs d'accéder à ces quais et d'assurer l'interconnexion avec le RER D, ainsi qu'un mur de soutènement.

La création d'un doublé de voies sur la ligne Paris-Creil entre le raccordement à la ligne existante Paris-Creil et la gare de Survilliers-Fosses. Cet aménagement sera réalisé dans une seconde phase en fonction des évolutions de trafic après mise en service de la liaison. Il comprend :

Un élargissement de la plateforme ferroviaire de la ligne Paris-Creil pour permettre l'insertion des deux voies nouvelles, réalisé côté Est sur environ 2 km. Le faisceau ferroviaire passant de 4 à 6 voies principales (y compris les voies locales empruntées par le RER D). Ces aménagements offrent la possibilité de faire circuler un TER entre la ligne nouvelle et la gare de Survilliers-Fosses (et vice versa) en même temps que le passage d'un train de même sens sur l'axe Paris/Creil.

Un dédoublement du pont du chemin des peupliers, afin de dévier la circulation sur cet axe et permettre la fermeture temporaire de la RD16, qui est un préalable à l'allongement du pont-route de la rue Jean Jaurès.

Le prolongement du pont-route de la rue Jean Jaurès à Marly-la-Ville.

Un allongement de 700 m du mur de soutènement en gare de Survilliers-Fosses créé lors de la phase 1 ; il sera allongé sur sa partie Sud, au droit de la commune de Saint-Witz et jusqu'au pont-route de la rue Jean Jaurès.

La création éventuelle (à confirmer en études détaillées) d'un bassin d'écrêtement suite au doublet de Saint-Witz sur la ligne Paris-Creil.

- Des aménagements à la gare de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle 2 TGV (CDG 2 TGV) qui portent sur la création d'un nouveau quai en gare CDG 2 TGV et des circulations verticales le desservant, la suppression d'une voie existante pour implanter ce quai et l'ajout de communications ferroviaires permettant aux trains de passer d'une voie sur l'autre.

Des aménagements sur la ligne classique Paris-Creil-Amiens tels l'adaptation de la signalisation de la ligne et le renforcement de l'alimentation électrique de la sous-station de Gonesse.

Les services ferroviaires prévus

La création de la liaison permettra de proposer un double service TaGV et TER adapté aux besoins de déplacements de courte et longue distance, avec des dessertes supplémentaires s'ajoutant aux circulations existantes vers Paris Nord et comprenant :

Une desserte mixte TaGV + TER sur Amiens : 2 allers retours TaGV inter-secteurs + 3 allers retours TER pour une correspondance à Roissy TGV ;

Une desserte TER Région Hauts-de-France sur Creil et Compiègne, avec l'objectif d'une fréquence à la demi-heure en heure de pointe sur Creil-Roissy et à l'heure sur Compiègne.

Le plan de transport n'est pas connu à ce jour. La CNDP a demandé que la plage horaire initialement prévue, de 6 à 23 h pour les circulations TER, soit élargie. Le dossier indique que les missions seront assurées par le matériel roulant à grande vitesse exploité sur le réseau national (pour les TaGV) et du matériel roulant TER déployé par l'Autorité organisatrice (Région Hauts-de-France).

Le dossier mentionne que 26 dessertes TER par jour et par sens sont prévues entre les gares de Roissy TGV et d'Amiens, Compiègne, Creil, Chantilly-Gouvieux et Survilliers-Fosses (avec des arrêts intermédiaires ou des prolongements supplémentaires rendus possibles une fois l'infrastructure réalisée). En période de pointe, cela correspond à un train toutes les demi-heures entre Creil et la gare CDG TGV et à un train par heure entre Compiègne et la gare CDG TGV. Ces services répondent aux besoins de déplacements quotidiens d'employés du pôle économique du Grand Roissy : près de 60% des déplacements à courte distance ont

pour origine le Pôle de Roissy, et en premier lieu pour le motif domicile-travail.

Dans cet ensemble, une partie très significative (35%) correspond à des trafics franciliens (voyageurs empruntant la liaison sur la section Survilliers-Roissy, ce qui confirme l'intérêt du projet également pour les déplacements locaux.

Près de la moitié des voyageurs qui emprunteront les trains passant par la liaison Roissy-Picardie, (43%, soit plus de 5 000 déplacements par jour) transiteront par la plate-forme CDG pour ensuite emprunter un métro du Grand Paris Express (GPE, pour 30%), le RER B (11%) ou l'autobus (2%). Les flux en direction de gare du Nord diminueront de 6% à l'horizon 2028 pour se reporter vers la gare CDG TGV, contribuant à sa désaturation.

Les emprises du projet

Dans le dossier de concertation, il est précisé que le projet nécessitera une emprise foncière de 70 ha avec la répartition suivante :

36,5 ha de terres agricoles prélevées ;
7,5 ha d'espaces boisés ;
22 ha d'espaces artificialisés.

Cette emprise est située uniquement sur le territoire de la CA Roissy Pays de France et traverse les communes de Chennevières-les-Louvres, Épiais-les-Louvres, Saint-Witz, Vémars, Villeron, Survilliers, Marly-la-Ville et Fosses.

Dans sa partie Est (secteur Vémars), la ligne est en remblai, de 8 m à 22 m de hauteur, avec une largeur d'emprise de 40 à 80 mètres. Dans sa partie Ouest (secteur Villeron), la ligne est en déblai, en particulier vers le raccordement à la ligne Creil-Paris qui est elle-même en fort déblai, avec une largeur variant de 40 à 110 mètres.

Le coût du projet

Le coût d'investissement du projet d'infrastructure était estimé dans le protocole de mai 2017, basé sur la phase d'études d'Avant-Projet Sommaire, à 346,9 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2011, soit 356 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2017 (valeur mise à jour au moyen de l'index TP01).

La décision ministérielle du 28 août 2020 adapte le programme d'opération en intégrant en mesure d'amélioration environnementale la réalisation d'un éco-pont (passage grande faune) en forêt de Chantilly, estimé à 6 M€. Le coût ainsi modifié ressort ainsi à 350,9 M€ HT valeur 2011.

Le montant des opérations à réaliser à la mise en service (phase 1) s'élève à 290,9 M€ janvier 2011. Par rapport au montant de 271,9 M€ cité dans le protocole de 2017, il convient en effet d'ajouter 13 M€ au titre de la passerelle en gare de Survilliers-Fosses et 6 M€ pour la réalisation de l'éco-pont.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 2020 confirmant la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie en deux phases, définissent les conditions de lancement de l'enquête d'utilité publique et les dispositions retenues pour la suite du projet, demandant à [SNCF](#) Réseau de préparer le dossier d'enquête et de finaliser les procédures préalables à son organisation, et

désignant M. le Préfet du Val d'Oise comme coordonnateur de l'enquête ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-16178 en date du 2 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'urbanisme des communes de Chantilly (60) Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron (95) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Marly-la-Ville du 13 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2020-46 en date du 2 décembre 2020,

Vu l'avis du Secrétariat Général pour l'Investissement en date du 9 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 11 mars 2021,

Considérant que la modernisation du RER D est nettement prioritaire pour les habitants de Roissy Pays de France, et que l'étude d'impact ne démontre pas que le projet de liaison ferroviaire n'aura pas d'impact sur le calendrier des travaux de modernisation du RER D ;

Considérant que le projet de ligne ferroviaire Roissy-Picardie nécessite une restructuration profonde du pôle gare de Survilliers-Fosses, non prise en compte dans l'étude d'impact ;

Considérant que les hypothèses prises dans le volet socio-économique de l'étude d'impact ne sont pas réalistes et que certains coûts induits par le projet ne sont pas pris en compte ;

Considérant que le dossier d'enquête publique ne précise pas clairement la tarification de la nouvelle ligne RER pour les franciliens ;

Considérant que le projet peut être significativement optimisé en matière d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de reboisement ;

Considérant que le volet paysager ne permet pas d'apprécier les impacts du projet sur le paysage du territoire concerné, faute d'illustrations adaptées ;

Considérant que l'étude d'impact n'offre aucune garantie de préservation durable des continuités écologiques locales, en l'absence de plan de gestion des espaces dépendant du projet ;

Considérant que le tracé de la ligne Roissy-Picardie supprime une partie de l'emplacement réservé n°18 au Plan Local d'Urbanisme de Marly-la-Ville et remet donc en cause le projet de déviation RD 9 –RD 10 ;

Considérant que le tracé de la ligne Roissy-Picardie empiète sur la voirie communale dite le Chemin des Peupliers et condamne son débouché sur la route RD 317 ;

Considérant que le tracé de la ligne Roissy-Picardie rend inexploitable la parcelle cadastrée section ZD n°20 (voir avis rendu par l'exploitant dans le registre d'enquête publique) ;

Considérant l'ouverture d'une tranchée, une saignée dévastatrice qui abandonne les communes de Marly-la-Ville, Saint-Witz, Villeron, Vémars, Chennevières-les-Louvres à un environnement agricole bafoué, dégradé perturbé durant des décennies. Ce projet éloigne les

populations des dessertes routières locales et les relais vers les RD 317, RD 10 et l'Autoroute A1 tout en augmentant la diffusion de bruits en polluant et bafouant l'environnement sous toutes ses formes écologiques ;

Entendu le rappel de tous les éléments ;

Le conseil municipal,

Après délibération,

Entendu l'exposé et rappels d'André SPECQ, de Daniel MELLA

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité,

1°) EMET AVEC FORCE UN AVIS DEFAVORABLE, au titre de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilités des Plans Locaux d'Urbanisme en raison :

- du devenir de la route du Chemin des Peupliers encore inconnu,
- de la suppression de l'emplacement réservé n°18 au PLU qui remet en cause le projet de liaison RD 9 –RD 10,
- de la condamnation de la parcelle agricole concernée par le tracé de l'emplacement réservé pour le tracé de la ligne,
- des impacts du projet en matière d'hydrologie et ses conséquences inconnues sur la commune de Marly-la-Ville et la vallée de l'YSIEUX,
- **de l'impact du bruit pour les habitants des communes impactées qui doit être couvert par des ouvrages adaptés et enterrés (tunnels avec technologies nouvelles),**
- du manque de prise en compte des continuités écologiques locales.**

2°) **S'ASSOCIE PLEINEMENT** à l'avis défavorable rendus par la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France, les communes de Fosses, Survilliers, Vémars, Villeron et Saint-Witz ; Chennevières Lès Louvres, Épiais Lès Louvres

3°) DEMANDE que l'État et le maître d'ouvrage démontrent que la réalisation du projet de liaison Roissy-Picardie ne viendra pas retarder les travaux de modernisation du RER D, qui est prioritaire et s'inscrit dans un calendrier déjà très contraint, et cela dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution du secteur aérien ;

4°) **DEMANDE** que la solution d'une navette entre la gare Gonesse/Arnouville/Villiers-le-Bel et la gare CDG2 soit étudiée et les travaux nécessaires à sa mise en place soient réalisés dans le cadre du projet de liaison Roissy-Picardie ;

5°) DEMANDE que le maître d'ouvrage prenne en charge totalement le coût de la passerelle de la gare de Survilliers-Fosses et plus largement des travaux de restructuration du pôle gare de Survilliers-Fosses (gare routière, stationnement...), rendus nécessaires par la liaison Roissy-Picardie ;

6°) **DEMANDE** que les études socio-économiques soient refaites en prenant en compte les difficultés du secteur aérien et l'évolution du projet de Terminal 4, des hypothèses de flux réalistes et en intégrant l'ensemble des coûts induits par le projet ;

7°) **DEMANDE** la confirmation que la capacité en ligne est suffisante pour accueillir les trains de voyageurs, y compris dans la perspective d'un éventuel renforcement de l'offre de Transilien, mais également les trains de fret ;

8°) DEMANDE que les impacts du projet sur l'activité agricole soient précisés et chiffrés, et que le projet soit optimisé en lien avec les collectivités locales, en termes d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de restitution des fonctionnalités ;

9°) **DEMANDE** que les impacts du projet en matière d'hydrologie soient précisés, notamment à travers une modélisation hydraulique, et que les ouvrages proposés soient améliorés, particulièrement le franchissement du vallon du ru de la Michelette; du ru de la Sucrierie, mais aussi, sur les aménagements nécessaires impactant, les vallées du CROULT, et la vallée de l'YSIEUX.

10°) **DEMANDE** que le volet paysager du projet soit approfondi, mieux illustré et décliné en un plan de paysagement et un plan de gestion détaillé de l'ensemble de ses emprises ;

11°) DEMANDE que le maître d'ouvrage présente un plan de gestion détaillé des dépendances vertes du projet, garantissant une préservation durable des continuités écologiques locales ;

12°) **DIT** que la présente délibération sera transmise à la commission d'enquête en charge de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;

13°) **CHARGE** le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'engager tous contentieux nécessaires.

La séance est levée à 21h00.

Pour extrait conforme,
A MARLY LA VILLE, le 13 avril 2021

Le MAIRE, André SPECQ